



POLITIQUE

Entrées et sorties éducatives

OBJECTIFS

- Assurer le fondement pédagogique des différentes activités éducatives proposées.
- Assurer la sécurité des élèves lors des activités éducatives qui se déroulent à l'école ou à l'extérieur de l'école.
- Permettre aux élèves d'avoir accès aux différentes activités proposées à un coût déterminé.

1. Fondements de la politique

La présente politique se fonde sur :

1. Loi sur l'Instruction publique
2. La Loi sur la sécurité routière
3. Les politiques de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

2. Principes généraux

- a) Les activités éducatives doivent être intégrées dans le processus d'apprentissage comme moyen d'enseignement ou comme mesure de récompense pour les élèves.
- b) Les élèves doivent se comporter selon les consignes qui leur sont communiquées.
- c) Les parents doivent autoriser la participation de leur enfant à l'activité proposée.
- d) Les parents bénévoles doivent suivre les consignes indiquées par l'enseignant responsable afin d'assurer la sécurité des élèves.
- e) La direction propose le calendrier des activités éducatives au conseil d'établissement pour approbation.

3. Modalités de coûts :

- a) Les parents défraient une partie des coûts des entrées et sorties éducatives.
- b) La campagne de financement du Conseil d'établissement permet de réduire le montant demandé aux parents.
Dans le cas d'une incapacité à défrayer les coûts d'une sortie ou d'une entrée éducative, une demande verbale peut être faite auprès de la direction de l'école afin de s'entendre sur une modalité.
- b) Le Conseil d'établissement s'engage à soutenir les familles dans l'impossibilité d'assumer les frais.

4. Entrées et sorties éducatives

Définitions

Entrées éducatives : Présentation d'ateliers ou de spectacle par un artiste ou une compagnie d'animation à l'école.

Sorties éducatives : Visites culturelles et/ou sportives effectuées à l'extérieur de l'école. Les activités peuvent s'adresser à une classe, une équipe-cycle ou à l'ensemble de l'école.

Modalités :

- a) Toutes les entrées et les sorties éducatives doivent recevoir l'approbation du conseil d'établissement.

5. Sorties dans le milieu

Définition : Visites culturelles et/ou sportives effectuées à l'extérieur de l'école, dans la ville d'Acton Vale. Les activités peuvent s'adresser à une classe, une équipe-cycle ou à l'ensemble de l'école.

Le conseil d'établissement donne a priori son approbation pour les projets de sorties éducatives dans le milieu immédiat.

Toutefois, ces sorties devront respecter les modalités suivantes :

- a) Les activités éducatives doivent être intégrées dans le processus d'apprentissage comme moyen d'enseignement ou comme mesure de récompense pour les élèves.
- b) L'activité ne nécessite aucun frais pour les parents.
- c) L'activité doit avoir lieu dans la ville d'Acton Vale.
(Ex. : bureau de poste, bibliothèque municipale, patinoire, etc.).

6. Transport

Modalités :

- a) À l'occasion des sorties éducatives, le transport-parent peut être utilisé dans un rayon de 50 km.
- b) Les parents doivent se conformer au code de la sécurité routière et s'abstenir de fumer en présence des élèves.
- c) L'école s'engage à faire respecter le code de la sécurité routière :
 - Chaque passager doit avoir une ceinture de sécurité.
 - Les élèves ne peuvent pas être assis à l'avant de la voiture si celle-ci est munie de coussins gonflables, à moins que la grandeur et le poids le permettent.
 - Les sièges d'appoint doivent être utilisés pour le transport si nécessaire.
- d) L'école se garde le droit de refuser un parent dont la voiture ne semble pas sécuritaire.
- e) Le parent doit avoir complété une déclaration d'antécédents judiciaires et répondu aux exigences demandées.

7. Projets spéciaux

Définition: Un projet spécial est une activité de plus grande envergure qui doit être en lien avec la pédagogie de classe ou du cycle. Ce projet peut être une classe verte, une classe-neige ou une sortie éloignée à l'extérieur de la région (Québec, Ottawa...).

Modalités :

- a) Avant d'effectuer le sondage aux parents, le projet doit recevoir l'approbation du conseil d'établissement.
- b) L'approbation de 80% des parents concernés est nécessaire pour que la sortie soit réalisée.
- c) L'activité doit être un projet intégrateur en lien avec la pédagogie de la classe.
- d) Ce projet pourrait se tenir avec l'aide d'une campagne de financement ou avec l'aide d'autres sources de financement. Le projet de financement doit recevoir l'approbation du conseil d'établissement.

Au cours de l'année scolaire, l'école donne le droit de modifier ou d'ajouter des entrées ou des sorties éducatives qui seront en lien avec la pédagogie vécue dans les classes. Les modifications devront recevoir l'approbation du conseil d'établissement.

9. Guide du parent accompagnateur (Annexe 1)

- a) L'enseignant doit remettre « Le guide du parent accompagnateur » et la liste des élèves dont le parent a la responsabilité.
- b) L'enseignant doit signifier clairement les consignes aux parents accompagnateurs.

10. Répondant ou répondante

La direction répond de l'application de la politique portant sur les entrées et sorties éducatives.